

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Portant interdiction de circulation sur
une partie de Convent An Dour
le 12 décembre 2023**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de Monsieur MASSON Christophe, en date du 8 décembre 2023

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la rue de Convent An Dour, au niveau de la propriété de Mr MASSON Christophe, 12 résidence du Croas Hent, pendant les travaux d'abattage d'un arbre, le mardi 12 décembre 2023 au matin

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur une partie de la rue de Convent An Dour, au niveau de la propriété de Mr MASSON Christophe, 12 résidence du Croas Hent, pendant les travaux d'abattage d'un arbre, le mardi 12 décembre 2023 au matin

Article 2 : Le droit d'accès des riverains sera préservé durant l'interdiction de circulation visée à l'article 1, mais sous leur propre responsabilité. L'interdiction de circulation visée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules et engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : Les véhicules seront déviés par la rue de la chapelle Saint-Meen si nécessaire

Article 4 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation et la déviation correspondante, sera mise en place par Monsieur MASSON, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 12 décembre 2023

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

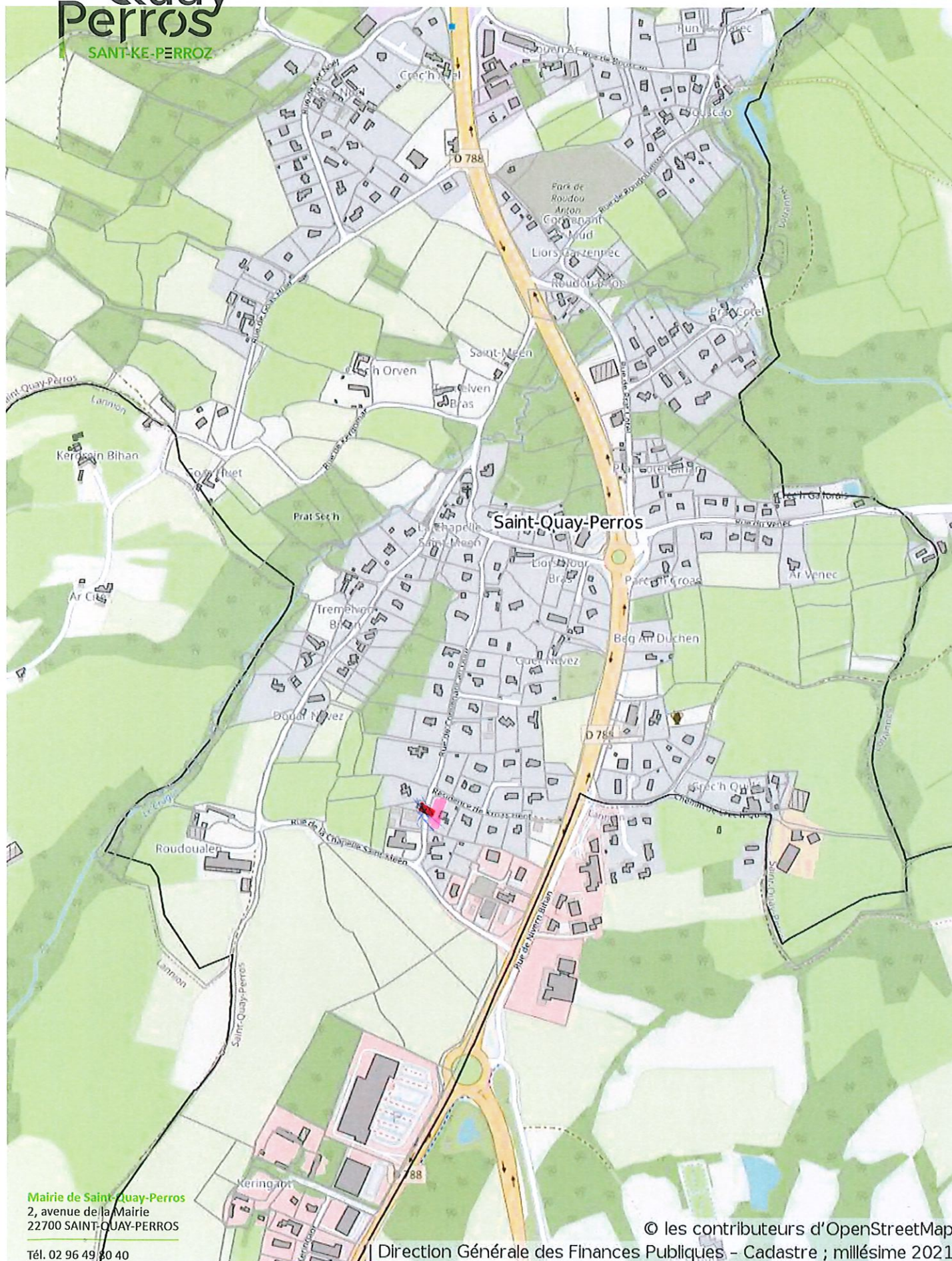
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- Monsieur MASSON Christophe

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 8 décembre 2023

HOUZET Olivier
Maire de Saint-Quay-Perros

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 8 décembre 2023





Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 30 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

© les contributeurs d'OpenStreetMap

Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre ; millésime 2021